

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 27

- votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 21/04/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, YATTOCHANE Halima, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

ABSENTS EXCUSES : MUGNIER Christophe a donné procuration à HASSAN Jérôme, CHARMOT Anthony a donné procuration à ABDUL ALIM Jaleele

SECRETAIRE : ABDUL ALIM Jaleele

D2026_042717

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- que ce même article précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
- que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et ne peut excéder 20% du même montant.
- que chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur la totalité du mandat quel que soit le nombre de mandat qu'il détient

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DÉCIDE

Les orientations du droit à la formation des élus suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations attribuées aux adjoints au maire et conseillers délégués et/ou l'appartenance aux différentes commissions municipales
- Les formations en lien avec les compétences des municipalités et EPCI, la fonction

publique territoriale, le statut de l'élu local...

- Les formations en lien avec les différentes politiques publiques locales
- Les formations en lien avec la fonction d'élu : gouvernance collaborative, prise de parole en public, aptitude à la négociation...

Le conseil municipal précise que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne pourra intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Ce remboursement sera également subordonné à une demande préalable auprès du maire précisant l'objet de la formation, l'adéquation de la formation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité et un état des justificatifs de dépense.

La somme de 5000 € est inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



Le secrétaire,

Jaleele ABDUL ALIM

